

ASSURANCE MULTIRISQUE AGRICOLE : COOPERATIVES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel sur l'assurance Multirisque Agricole : COOPERATIVES-CUMA

L'assurance Multirisque Agricole Coopérative est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), il permet de couvrir votre responsabilité civile ainsi que les dommages subis par vos bâtiments et leur contenu.

SOUSCRIPTEURS	Les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les coopératives de la filière vins et alcools, les coopératives de la filière céréales et oléoprotéagineux, les coopératives de la filière lait, les coopératives des filières fruits, légumes et fleurs.
DOMMAGES AUX BIENS	Votre contrat Multirisque Agricole assure les dommages subis par vos biens à l'occasion des événements suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Incendie / Dommages électriques / Collision, - Tempête - Neige / Grêle / Événements climatiques - Inondation, - Catastrophes naturelles / Attentats, actes de terrorisme, émeutes, manifestations populaires.
RESPONSABILITE CIVILE	Lorsque votre responsabilité civile professionnelle est engagée, la Multirisque Agricole vous assure en cas : <ul style="list-style-type: none"> - de dommages causés du fait des prestations pour lesquelles vous assumez la direction et la responsabilité, - de dommages causés par l'un de vos bâtiments, par vos biens mobiliers ou animaux et ceux dont vous avez la garde dans le cadre de votre activité professionnelle, - de dommages causés par vos véhicules terrestres à moteur lors de l'utilisation de la fonction outil, - de dommages causés par un de vos produits livrés en France métropolitaine, - de maladie ou d'accident professionnel affectant l'un de vos salariés, - de pollution causée accidentellement à l'environnement, - de dommages causés accidentellement à un bien que vous empruntez ou prenez en dépôt exceptionnellement, - de dommages causés par une personne vous apportant son aide bénévolement, - de dommages causés dans le cadre de votre fonction de dirigeant social de la coopérative.
FRAIS ANNEXES	Votre contrat Multirisque Agricole vous garantit pour les frais de démolition, de déconstruction, de démantèlement, de désamiantage, de déblai, d'équarrissage et pour vos pertes de loyers.
FRAIS SUPPLEMENTAIRES	Suite à un sinistre « dommages aux biens », votre contrat Multirisque Agricole vous garantit le remboursement des frais supplémentaires engagés pour limiter la réduction de votre activité.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE	En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel et service gratuits).
FRANCHISE	10 % des dommages avec 5 niveaux (mini 200 à maxi 750 €, 300 à 1 500 €, 600 à 3 000 €, 1 500 à 7 500 € à 3 000 à 10 000 €). Vous avez la possibilité de racheter votre franchise sur vos garanties responsabilités civiles. La franchise de la garantie événements climatiques est identique à celle de la garantie catastrophes naturelles : soit 10% des dommages avec un minimum de 1 140€ (ou 3 050 € si les dommages sont imputables aux mouvements de terrain consécutifs à une sécheresse).
GARANTIE(S) COMPLEMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S)	Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur vos conditions personnelles, seront notamment pris en charge : <p>Les dommages subis par vos biens en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol / Vandalisme, - Bris de machines / Dommages aux marchandises, approvisionnements, matériels et animaux transportés, - Dégâts des eaux / Bris de glaces, Perte de liquide et dommages aux cuves, - Bris de bouteilles et autres types de conditionnement, - Dommages indirects aux approvisionnements, marchandises, cultures dans les serres, les chambres à atmosphère contrôlée et les congélateurs. - Fulguration -Morsure d'animaux errants <p>Vos pertes d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conséquences financières des dommages couverts par les garanties de base : niveau 1, - Les conséquences financières des dommages couverts par les garanties de base et optionnelles : niveau 2. <p>Votre responsabilité civile en cas de dommages causés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de travaux de génie civil (hors assurance décennale), de drainage, d'épandage, de traitement ou de désinfection, - Au cours de votre activité de transport pour le compte d'autrui, - Lors de vos travaux d'entretien des espaces ruraux, - Au cours de votre activité de loueur de matériels agricoles, - A des matériels, animaux ou végétaux que vous prenez en dépôt, - Par vos produits exportés (niveau 1 : hors Etats-Unis, Australie et Canada ou niveau 2 : uniquement pour la commercialisation de vins et alcools : monde entier), - Au cours de votre activité de conseil. <p>Votre Protection juridique (seuil d'intervention de 228 €) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection juridique des litiges de la vie professionnelle.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions personnelles de vos contrats.